

N° 2017-10-12

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 octobre 2017

**Président** : M. François de MAZIÈRES

**Sont présents** :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON (sauf délibérations n°2017-10-00 à 07).

**Absents excusés** :

M. Luc WATTELLE, a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,  
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Olivier LEBRUN a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,  
Mme Amélie GOLKA, a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
M. Alain NOURISSIER a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
M. Laurent DELAPORTE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,  
M. Benoît DE SAINT-SERNIN a donné pouvoir à M. François SIMEONI,  
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,  
M. Jean-Marie CLERMONT,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,  
M. Michel BANCAL,  
M. François-Xavier BELLAMY,  
Mme Florence MELLOR,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,

Secrétaire de séance : **Mme Sonia BRAU**

Date de convocation : 3 octobre 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 11 octobre 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre** : Attribution d'une subvention exceptionnelle de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au profit de l'association du Conservatoire de musique de Bougival.

**Avenant n° 1 de régularisation et complément à la convention de partenariat.**

□ **Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29, L.5216-5 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2017-06-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à l'attribution des subventions de la communauté d'agglomération aux associations ;

Vu le budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, voté le 28 mars 2017 ;

Vu la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association du Conservatoire de musique de Bougival ;

Vu la demande de régularisation de subvention de l'association Conservatoire de musique de Bougival ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'association du Conservatoire de musique de Bougival ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 septembre 2017.

-----

Dans le cadre de sa compétence gestion des équipements culturels prévue à l'article L.5216-5-II-5°, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en plus des établissements de musique qu'elle gère en régie, soutient certains établissements associatifs d'enseignement musical du territoire de l'Agglomération.

- Particularité unique parmi les écoles de musique associatives soutenues par Versailles Grand Parc, l'association du Conservatoire de musique de Bougival n'emploie pas directement de directeur mais bénéficie d'une mise à disposition d'un agent communal, par l'intermédiaire de Versailles Grand Parc. Au titre de l'année 2017-2018, la communauté d'agglomération a attribué à cette association, par délibération du 26 juin 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 100 390 €, dont

34 950 € affectés à la prise en charge du traitement du directeur mis à la disposition de l'association par la commune de Bougival.

- Afin, d'une part, de simplifier la situation et, d'autre part, de permettre à l'agent en charge de la direction du Conservatoire de régulariser sa situation au regard des règles du cumul d'emplois publics, il est convenu qu'il quittera les effectifs de la ville de Bougival au 31 décembre 2017 pour être employé directement par l'association.

Aussi, le montant de la subvention déjà accordée par Versailles Grand Parc pour l'année 2017-2018 restera identique mais sera entièrement destiné au fonctionnement de l'association qui l'affectera selon son organisation, afin de tenir compte des modalités nouvelles – décrites ci-dessous – de soutien financier de l'Intercommunalité auprès des écoles de musique associatives partenaires du territoire.

En effet, une seconde régularisation doit être opérée avec cette nouvelle organisation. Versailles Grand Parc attribue les subventions aux écoles de musique associatives selon l'année scolaire, en cohérence avec l'activité et les résultats du conservatoire de musique. Or, avant transfert de la compétence gestion des établissements culturels à l'Intercommunalité, la commune de Bougival versait la subvention au Conservatoire de Bougival en année civile. Un décalage de quatre mois (de septembre à décembre 2013) était donc apparu dans la trésorerie de l'association. Celui-ci était alors absorbé par la part de subvention liée au traitement du directeur mis à disposition. Il convient désormais de verser un complément exceptionnel de subvention d'un montant de 20 333 € à l'association du Conservatoire de Bougival, correspondant aux quatre mois de décalage de subvention au moment du transfert.

Il convient par conséquent, par la présente délibération, de mettre à jour la convention de partenariat qui lie Versailles Grand Parc et l'association Conservatoire de musique de Bougival par la voie d'un avenant n° 1.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de modifier l'affectation de la subvention de 100 390 € attribuée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association du Conservatoire de Bougival par la délibération n° 2017-06-09 du 26 juin 2017, suite à la fin de la mise à disposition d'un agent de la ville de Bougival au profit de l'Association ;*

- 2) de verser un complément exceptionnel de subvention d'un montant de 20 333 € au profit de ladite association pour régularisation ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat en résultant et tout document s'y rapportant ;
- 4) de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2017 au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé », 311 : « expression musicale, chorégraphique et lyrique ».

-----

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
(1 abstention de M. de Saint-Sernin).

Pour le Président,  
Par déléation,



**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services



# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-10-12

**Résumé de l'acte** : Attribution d'une subvention exceptionnelle de la communauté d'agglomération ...

**Date de décision** : 10/10/2017

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 7.5. Subventions

**Rédacteur** : Armelle Salvador

**AR reçu le** : 16/10/2017 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20171010-2017-10-12-DE

### Pièces jointes :

2017-10-12 Régul et complément de subv Conservatoire Bougival.pdf

### Historique :

16/10/2017 12:03:26	Reçu	Armelle Salvador
16/10/2017 12:04:58	En cours de transmission	
16/10/2017 12:07:35	Transmis en Préfecture	
16/10/2017 12:10:23	Accusé de réception reçu	